

MAIRIE DE DRAP



ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE 2022-03-07
Portant occupation temporaire du domaine public,
Réglementant la circulation et le stationnement
des véhicules, route des Croves

Le maire de la commune de Drap,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifiée relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté 2021-02-01 en date du 1^{er} février 2021 portant sur la réglementation de voirie et d'occupation du domaine public,
Vu la demande d'occupation du trottoir sur la route des Croves au Plan de Blavet formulée par l'Association Sportive Automobile BTP représentée par Monsieur GALLI André, Président, sise 42 avenue Galliéni à NICE (06000) pour le stationnement des remorques dans le cadre de la manifestation « 1^{er} Rallye National de Drap » du vendredi 15 avril à 12h00 au dimanche 17 avril 2022 à 21h00,
Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, il est nécessaire de réserver l'emplacement ci-dessus mentionné,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations de domaine public communal et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des véhicules, des piétons et des différents usagers du domaine public,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur l'Esplanade Jean Ferrat.

ARRETE :

Article 1 : L'Association Sportive Automobile BTP représentée par Monsieur GALLI André, Président, sise 42 avenue Galliéni à NICE (06000) est autorisée à occuper le trottoir sur la route des Croves au Plan de Blavet pour le stationnement des remorques dans le cadre de la manifestation « 1^{er} Rallye National de Drap » du vendredi 15 avril à 12h00 au dimanche 17 avril 2022 à 21h00.

La présente autorisation est délivrée à titre personnel.

Article 2 : Durant la manifestation, le stationnement des véhicules seront interdits sur l'emplacement ci-dessus désigné à l'exception des véhicules afférant à la manifestation, des véhicules de secours et d'incendie ainsi que ceux des services communaux. Tout véhicule contrevenant à cette réglementation fera l'objet d'une verbalisation conformément aux lois et règlements en vigueur et sera susceptible d'une procédure de mise en fourrière.

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, une visibilité de 10 m de chaque côté du carrefour formé entre la route des Croves et la montée du Plan de Blavet sera respectée.

Le pétitionnaire devra veiller à ce que l'emplacement reste libre de tous déchets après l'occupation de l'emplacement.

Le pétitionnaire devra souscrire les assurances nécessaires à cette installation, assumera toutes les responsabilités de cette occupation et dégagera celle de la commune de Drap.

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté rendront celui-ci caduc. Toute infraction à la présente sera relevée par rapport établi par la police rurale. De ce fait, ce permis de stationnement sera reporté de plein droit.

Article 4 : L'organisateur de la manifestation aura la charge de mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité pour la protection des biens et des personnes.

Article 5 : Cette autorisation n'entraîne en aucun cas une obligation de gardiennage à la charge de la Commune de DRAP qui ne peut être tenue pour responsable des éventuels détériorations, vols ou accidents dont pourraient être victime les propriétaires et usagers de cet emplacement.

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté : greffe.ta-nice@juradm.fr

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
- Monsieur le Garde Champêtre territorial
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de LA TRINITE (AM)

Drap, le 04 mars 2022

Le Maire,

Robert NARDELLI

